

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 @Rennes_presse

Mercredi 29 avril 2020

[Covid-19]

Distribution de masques par la Ville de Rennes : questions/réponses

La Ville de Rennes va doter chaque habitant (dès 3 ans) d'un masque en tissu.

La distribution sera organisée entre le vendredi 8 et le dimanche 17 mai (week-ends et jours fériés inclus). Elle sera assurée dans quinze gymnases municipaux par des agents de la Ville, qui se sont portés volontaires. La liste complète des gymnases sera communiquée dans les jours qui viennent.

250 000 masques ont été commandés par la Ville à des entreprises de confection d'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe et de la Mayenne, créant ainsi une filière d'approvisionnement locale qui a permis de pérenniser des dizaines d'emplois.

96 communes brétiliennes sont associées à cette commande (dont 36 de Rennes Métropole) pour 300 000 masques supplémentaires.

La distribution organisée par la Ville de Rennes vise à doter l'ensemble de la population de la ville d'un premier masque, en vue du déconfinement progressif. Cette dotation doit permettre à chacun de disposer d'un équipement personnel minimal, le temps que des circuits de distribution grand public soient garantis, comme le préconise notamment l'Académie nationale de médecine.

Où et quand récupérer son masque ?

La ville a été découpée en 15 secteurs géographiques, afin de limiter les déplacements des habitants. Les centres de distribution seront organisés dans quinze gymnases municipaux. Ils seront ouverts sans interruption de 9 h à 19 h. Chaque centre sera agencé de façon à strictement respecter la distanciation physique et les gestes barrières, y compris dans la gestion des files d'attente.

À partir du jeudi 29 avril, chaque foyer rennais recevra un courrier lui indiquant le jour et le gymnase où un membre du foyer pourra se rendre pour récupérer les masques pour chacune des personnes composant le foyer. La répartition par jour s'est faite par ordre alphabétique.

Comment récupérer son masque ?

Pour chaque foyer rennais, une seule personne devra se présenter sur le lieu de distribution indiqué sur le courrier dont il devra se munir ainsi que d'une pièce d'identité et d'un justificatif permettant de connaître le nombre de personnes composant le foyer. Les masques lui seront alors remis en une fois, à raison d'un masque par membre du foyer. Les modalités plus précises de distribution feront l'objet d'une large communication, dans tous les médias et par voie d'affichage.

Liste des justificatifs possibles : avis d'imposition / avis de taxe foncière /

attestation CAF / livret de famille.

Les personnes se rendant sur le lieu de distribution avant la fin du confinement devront cocher la case "course de première nécessité " sur leur attestation de déplacement dérogatoire.

Seules les personnes domiciliées à Rennes pourront obtenir un masque pour les membres de leur foyer.

À propos des masques

→ Peut-on les laver ?

Les masques sont lavables à 60 degrés et réutilisables au moins 20 à 30 fois. Lorsqu'il n'est plus utilisable (dommage, déformation, usure), le masque doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac plastique ou déposé dans une borne du Relai après avoir été lavé et séché.

→ Y a-t-il des masques pour les enfants ?

Deux tailles de masques seront disponibles : adulte et enfant de 3 à 11 ans.

→ De quel modèle de masque s'agit-il ?

Les masques commandés par la Ville de Rennes à l'entreprise TDV Industries sont fabriqués à partir de tissus professionnels ultra résistants. Ils sont d'abord destinés à prévenir les projections de gouttelettes.

Le modèle commandé a obtenu une certification à l'état neuf par la Direction générale de l'armement (DGA) pour sa qualité de filtration et sa respirabilité. Il s'agit d'une certification pour un masque barrière de protection non sanitaire de catégorie 2, que la DGA désigne ainsi : "masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques".

Rappel : l'usage de ces masques n'a pas pour objet premier de se protéger individuellement du virus mais principalement de viser à éviter sa diffusion. L'utilisation doit se faire dans le strict respect des mesures barrières (distances sociales et lavage des mains).

D'où viennent ces masques ?

La Ville de Rennes a passé sa commande à l'entreprise TDV Industries, installée à Laval, spécialisée dans la production de tissus pour vêtements professionnels, civils et militaires.

Sept confectionneurs, coordonnés par le réseau des Ateliers FIM, basés en Ille-et-Vilaine (Fougères et Liffré), en Mayenne (Ernée) et dans la Sarthe (Brûlon), ont accepté de réorienter leur activité en un temps record.

Comment sont distribués les masques dans les communes ayant participé à cette commande ?

La Ville de Rennes distribuera 250 000 masques à ses habitants, sur le total de 550 000 unités commandées. L'autre moitié de la commande équipera 36 communes de Rennes Métropole et 59 autres communes brétiliennes. Chaque commune concernée se charge d'organiser les modalités de mise à disposition de ces masques à ses habitants et d'en informer sa population.

Combien ça coûte ?

Les masques sont distribués gratuitement aux Rennaises et aux Rennais.

Ils coûtent 4,55 €HT à l'unité. Rennes Métropole prendra en charge 50 % du coût des masques destinés aux 36 communes du territoire métropolitain.